

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 66

VENDREDI 25 AOÛT 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 AOÛT 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 16 ^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 16 août 2006)	2142
VILLE DE PARIS	
Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat — (Arrêté modificatif du 9 août 2006)	2143
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Inspection Générale) — (Arrêté modificatif du 11 août 2006)	2143
Attribution de la dénomination « place Simone Michel-Lévy » au terre-plein central situé avenue de Saxe au niveau du numéro 59 et se terminant rue de Sèvres, dans les 7 ^e et 15 ^e arrondissements de Paris (Arrêté du 11 août 2006)	2144
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1028 du Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 13 août 2006)	2144
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Foin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 9 août 2006) ..	2145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Debelleyme, à Paris 3 ^e (Arrêté du 9 août 2006)	2145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Milan, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 août 2006)	2145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs rues du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 16 août 2006)	2146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-092 modifiant les dispositions instaurées par l'arrêté n° STV 2/2006-075 réglementant, à titre provisoire, la rue Soufflot, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 août 2006)	2146

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de l'Evangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 août 2006)	2146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-042 réglementant à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 août 2006) ...	2147
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Clavel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 août 2006)	2147
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-136 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Paul Meurice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 août 2006)	2147

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 août 2006)	2148
Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 août 2006)	2149

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Inspection Générale) — (Arrêté modificatif du 11 août 2006)	2149
Fixation du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 août 2006)	2150
Fixation du compte administratif 2005 présenté par la Société Philanthropique pour le Centre d'activité de jour Saint-Joseph sis 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 août 2006)	2150
Fixation , pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier de la Pouponnière « Home Saint Vincent » gérée par l'association de Groupements Educatifs située 9, rue Ravon, 92240 Bourg-la-Reine (Arrêté du 11 août 2006)	2150

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral n° 262 A ter portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement au 10, rue Cuvier, à Paris 5^e (Arrêté du 4 juillet 2006)..... 2151

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation — Avis rectificatif 2152

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2152

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2152

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement de désistement du Tribunal administratif de Paris ... 2152

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2022 portant nomination de la Directrice de la Section du 12^e arrondissement (Arrêté du 26 juillet 2006) 2152

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2284 portant modification de la liste des représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité (Arrêté du 17 août 2006)..... 2153

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2285 fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — (Arrêté modificatif du 17 août 2006)..... 2153

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2286 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — (Arrêté modificatif du 17 août 2006)..... 2154

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel — spécialité cuisine 2154

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2154

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2155

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2157

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2158

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 2158

COMMUNICATIONS DIVERSES

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST..... 2159

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e 2159

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris. — Rappel 2159

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier. — Rappel..... 2159

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier. — Rappel..... 2159

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments. — Rappel 2160

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2160

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — Spécialité : installations électriques, sanitaires et thermiques. — Dernier rappel..... 2160

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 16^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, en date du 21 décembre 2004, donnant délégation de signature à Mme Joëlle PIERCY, chef des Services Economiques ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 16^e arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement est déléguée, en raison du départ à la retraite de Mme Joëlle PIERCY, chef des Services Economiques, à l'adjoint de celle-ci, M. Jean-François SIRE.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier du service comprend :

Gestion du personnel :

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire et journalier des restaurants scolaires ;

- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire.

Gestion administrative et financière :

- bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les conventions ;
- les contrats de maintenance ;
- les contrats d'assurance ;
- les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;
- les actes et décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de service selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T. par marché.

Art. 3. — Cet arrêté prendra effet à compter du 4 septembre 2006 et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France ;
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 août 2006

Pierre-Christian TAITTINGER

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1997 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu les arrêtés des 4 février 2000, 12 février 2001, 9 juillet 2003, 22 juillet 2004 et 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté susvisé du 14 novembre 1997 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 28 juin 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 1997 concernant le Service du Logement Social au sein de la Sous-Direction de la Politique du Logement sont remplacées par les dispositions suivantes :

— le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété ainsi que le contrôle des grands organismes parisiens intervenant dans ce domaine. Il est chargé en outre de la synthèse budgétaire pour la direction.

Il comporte trois bureaux :

— le Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire (B.H.P.) est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accession à la propriété, de l'observation, des marchés du logement ainsi que de la synthèse budgétaire pour la direction ;

— le Bureau de la Programmation du logement social et des organismes H.L.M. (B.P.H.L.M.) est chargé de la programmation des opérations de logement social, du suivi des organismes H.L.M. ainsi que de l'instruction de dossiers de financement du logement social ;

— le Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte (B.S.I.E.M.) est chargé du suivi des sociétés immobilières d'économie mixte et des conventions conclues avec ces sociétés ainsi que de l'instruction de dossiers de financement du logement social.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2003 sont modifiées comme suit :

Service Central :

Bureau des Moyens : les mots « de la synthèse budgétaire en relation avec les sous-directions » sont *supprimés*.

Art. 3. — L'article premier de l'arrêté du 22 juillet 2004 est modifié comme suit :

Bureau des Affaires Juridiques, *ajouter* aux missions, celle de « suivi des voies privées ».

Service des Changements d'Affectation de Locaux (S.C.A.L.) : les mots « Cellule de Suivi des Voies Privées » sont *supprimés*.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Inspection Générale) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale de la Commune de Paris, à compter du 15 mai 2004, Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2004 modifié, portant délégation de signature du Maire à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale ;

Vu le contrat du 31 mai 2006 relatif à la globalisation des crédits de fonctionnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2004 est modifié comme suit :

Rajouter :

Délégation de signature est également donnée à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale, à l'effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Inspection Générale,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 août 2006

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Simone Michel-Lévy » au terre-plein central situé avenue de Saxe au niveau du numéro 59 et se terminant rue de Sèvres, dans les 7^e et 15^e arrondissements de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 27 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 26 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 112 en date des 10 et 11 juillet 2006 relative à l'attribution de la dénomination « place Simone Michel-Lévy » au terre-plein central situé avenue de Saxe au niveau du numéro 59 et se terminant rue de Sèvres dans les 7^e et 15^e arrondissements de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Simone Michel-Lévy » est attribuée au terre-plein central situé avenue de Saxe au niveau du numéro 59 et se terminant rue de Sèvres, dans les 7^e et 15^e arrondissements de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 109 A1 édition 1987 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 11 août 2006

Bertrand DELANOË

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1028 du Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, secteur Est, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie précitée compte tenu de son déménagement dans un nouveau local situé à la Circonscription du Bois de Vincennes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 2 août 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, instituant une régie de recettes au secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Article 3 : cette régie est installée à la Circonscription du Bois de Vincennes, Rond point de la Pyramide, 75012 Paris (Téléphone : 01 49 57 15 45). »

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

- Service des Affaires Juridiques et Financières,

- Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 13 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau du Budget
de Fonctionnement et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-053
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans la rue du Foin, à Paris 3^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie relatifs à la réalisation de la ligne 96 du Mobilien doivent être entrepris rue de Turenne, à Paris 3^e, et qu'il convient dès lors de mettre provisoirement la rue du Foin en impasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 septembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Foin, à Paris 3^e, sera mise en impasse du 18 septembre au 6 octobre 2006 inclus, à partir de la rue de Béarn vers et jusqu'à la rue de Turenne.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-054
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant rue Debelleye, à Paris 3^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie relatifs à la réalisation de la ligne 96 du Mobilien doivent être entrepris rue de Turenne, à Paris 3^e, et qu'il convient d'instaurer la règle du stationnement provisoirement gênant dans une section de la rue Debelleye, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux du 18 septembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 3^e arrondissement du 18 septembre au 22 décembre 2006 inclus :

- Debelleye (rue), côté pair au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-056
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant rue de Milan, à Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de confortement doivent être entrepris pour l'immeuble sis au 21, rue de Milan, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette rue ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement jusqu'au 31 janvier 2007 inclus :

- Milan (rue de) côté impair, au droit du n° 21 (5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs rues du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé aux n° 5-11, rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant la circulation dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Sainte-Cécile (rue) : côté pair, de la rue du Conservatoire à la rue de Trévise, côté impair, au droit du n° 1 ;

— Faubourg Poissonnière (rue du) : au droit des n° 30 bis et 32 ;

— Trévise (rue de) : au droit des n° 8 et 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 août 2006 au 31 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-092 modifiant les dispositions instaurées par l'arrêté n° STV 2/2006-075 réglementant, à titre provisoire, la rue Soufflot, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2-2006-075 du 30 juin 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Soufflot, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient de prolonger et modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2006-075 du 30 juin 2006 sont modifiées comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Soufflot (rue) : côté impair, dans sa partie située entre la place du Panthéon et la rue Saint Jacques, prorogation jusqu'au 8 septembre 2006 inclus.

— Soufflot (rue) : côté pair, dans sa partie située entre la place du Panthéon et la rue Saint Jacques, du 4 septembre au 13 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du Mobilien 60, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Évangile dans sa partie comprise entre de la rue de Torcy et la rue Marc Seguin, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 septembre au 3 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-042 réglementant à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant qu'au titre des travaux d'aménagement de la Cité du Wauxhall, à Paris 10^e, d'importants travaux nécessitent la fermeture provisoire de ladite voie, ainsi que la mise en impasse, à titre provisoire, d'une partie de la rue Albert Thomas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 août au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La Cité du Wauxhall, à Paris 10^e, sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire :

— du 28 août au 15 septembre 2006 inclus :

- Entre la rue Albert Thomas et le boulevard de Magenta.

Art. 2. — La rue Albert Thomas, à Paris 10^e, sera mise en impasse, à titre provisoire :

— du 28 août au 15 septembre 2006 inclus :

- A partir de la rue de Lancry vers et jusqu'à la Cité du Wauxhall.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 juin 2000 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, pour la période du 28 août au 15 septembre 2006 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Clavel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, au carrefour rue Clavel et rue de Belleville, à Paris 19^e et qu'il convient dès lors de mettre la rue Clavel provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux jusqu'au 22 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Clavel, à Paris 19^e sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 22 septembre 2006 :

— A partir du square Bolivar vers et jusqu'à la rue de Belleville.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 22 septembre 2006 inclus.

Art. 3. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-136 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que l'implantation d'un ralentisseur et d'un passage piéton surélevé dans la rue Paul Meurice, à Paris 20^e, rend nécessaire de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans cette même voie, et participe ainsi à la sécurisation des usagers de l'espace public, notamment des piétons lors de leur traversée ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Paul Meurice (rue) : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 245 020 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 454 087 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 57 704 €.

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification : 667 801 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 850 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 80 160 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2006, le tarif journalier applicable au service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, est fixé à 32,68 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour le Préfet de la
Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
du Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,
Thierry QUEFFELEC

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Geneviève GUEYDAN

Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil, concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue - sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 277 954 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 694 524 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 175 113 €.

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification : 1 123 726 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 135 €

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 13 730 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2006, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Pelleport », Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, est fixé à 136,64 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la

Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Préfet de la
Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
du Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Thierry QUEFFELEC

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Inspection Générale) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale de la Commune de Paris, à compter du 15 mai 2004, Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2004 modifié, portant délégation de signature du Maire à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale ;

Vu le contrat du 31 mai 2006 relatif à la globalisation des crédits de fonctionnement ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2004 est modifié comme suit :

Rajouter :

Délégation de signature est également donnée à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à l'effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Inspection Générale,
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 août 2006

Bertrand DELANOË

Fixation du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye sis 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2006, à 157,32 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du compte administratif 2005 présenté par la Société Philanthropique pour le Centre d'activité de jour Saint-Joseph sis 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 8 décembre 1995 entre le Département de Paris et la Société Philanthropique pour le fonctionne-

ment d'un Centre d'activité de jour sis 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e ;

Vu le compte administratif du centre d'activité de jour Saint-Joseph pour 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par la Société Philanthropique pour le Centre d'activité de jour Saint-Joseph, sis 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, est arrêté, après contrôle, à la somme de 149 083,26 €.

Art. 2. — La dépense imputable au Département de Paris pour la prise en charge de 9 bénéficiaires parisiens de l'aide sociale s'élève à 115 755,78 € ;

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier de la Pouponnière « Home Saint Vincent » gérée par l'association de Groupements Educatifs située 9, rue Ravon, 92240 Bourg-la-Reine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière « Home Saint Vincent » gérée par l'association de Groupements Educatifs sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante :
248 460 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 461 596 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 306 642 €.

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification : 3 896 918 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 26 300 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables :
21 804 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2004 d'un montant de 71 616 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2006, le tarif journalier applicable à la Pouponnière « Home Saint Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg-la-Reine, est fixé à 244,70 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral n° 262 A ter portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement au 10, rue Cuvier, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Titre 1^{er} de son livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 22 septembre 2005 complétée le 30 novembre 2005, effectuée par l'Etablissement Public du campus de Jussieu, en vue d'être autorisé à implanter et à exploiter sis 10, rue Cuvier, à Paris 5^e, une installation de production de froid relevant de la rubrique 2920-2-a - autorisation - de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 22 septembre 2005 à l'appui de cette demande d'autorisation, complétée le 30 novembre 2005 ;

Vu la décision n° 05-014, de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. BOIRON, ingénieur dans l'industrie nucléaire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 15 février au 17 mars 2006 à la Mairie du 5^e arrondissement de Paris ;

Vu la lettre de consultation adressée le 12 janvier 2006 à la Mairie de Paris, Secrétariat Général ;

Vu les lettres de consultation adressées le 18 janvier 2006 notamment :

— à la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris ;

— à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

— à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ;

— à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— à la Direction Régionale de l'Environnement ;

— à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

— au service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

Vu les avis ;

— du 15 février 2006 du Service eaux, forêts et bois de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

— du 16 février 2006 du Service environnement - Pôle santé publique de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— du 21 février 2006 du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

— du 28 février 2006 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur reçus le 6 avril 2006 ;

Vu les propositions du service technique d'inspection des installations classées du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental d'Hygiène de Paris lors de sa séance du 30 juin 2006 ;

Considérant :

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 du Code de l'environnement et 11 et 17 du décret du 21 septembre susvisé, les mesures adaptées au cas d'espèce qui régleront cette installation ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article 11-1^{er} alinéa du décret du 21 septembre 1977 modifié, précité, par courrier présenté le 30 juin 2006 ;

— que par courrier du 3 juillet 2006 l'exploitant n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'implantation et l'exploitation d'une installation de production de froid au sein de l'ensemble immobilier sis 10, rue Cuvier, à Paris 5^e sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe du présent arrêté (1). La

rubrique de classement et les caractéristiques de cet équipement sont précisées au chapitre 1.2 de l'annexe précitée.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et règlements.

Art. 3. — En cas de cessation définitive de cette installation, l'exploitant devra en informer le Préfet de Police dans les délais fixés à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, à qui il adressera un dossier comprenant le plan mis à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises et la nature des travaux pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1, livre V, Titre 1^{er} du Code de l'environnement, et devra notamment comprendre le descriptif des opérations concernant :

— l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,

— la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,

— l'insertion du site (ou de l'installation) dans son environnement et le devenir du site.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié :

1° — une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central de la Circonscription de Police Urbaine de Proximité du 5^e arrondissement afin de pouvoir être consultée ;

2° — un extrait comportant notamment les prescriptions jointes en annexe sera affiché au commissariat susvisé pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

— le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement de façon visible par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

— une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

3° — en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Le pétitionnaire devra toujours être en possession de son autorisation, laquelle devra être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration ; un extrait comportant notamment les prescriptions jointes en annexe devra être affiché en permanence dans l'établissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et pourra être consulté à la Direction de la Protection du Public, Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des installations classées, de la construction et des ateliers, 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les inspecteurs des installations classées et les inspecteurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(1) L'annexe au présent arrêté peut être consultée aux heures d'ouverture des bureaux à la Direction de la Protection du Public, Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des installations classées, de la construction et des ateliers, 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation. — Avis rectificatif.

Rectificatif de l'arrêté de péril du 3 juillet 2006 concernant :

Immeuble sis 216, rue Saint Maur/1, rue Sainte Marthe, à Paris 10^e (arrêté du 3 juillet 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 4 octobre 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 32, rue des Partants, à Paris 20^e (arrêté du 4 août 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 10 novembre 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 35-37-39, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e (arrêté du 21 novembre 2005).

L'arrêté de péril du 21 novembre 2005 est abrogé par arrêté du 10 août 2006.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement de désistement du Tribunal administratif de Paris.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 13 mars 2006 ayant été exécutées, le Tribunal administratif de Paris a donné acte au désistement par jugement en date du 14 juin 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble 60, rue du Vertbois sis à Paris 3^e.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2022 portant nomination de la Directrice de la Section du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que M. Gilbert PERROLLAZ, directeur de la Section du 12^e arrondissement, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 octobre 2006 et cesse d'exercer ses fonctions à la section d'arrondissement compte tenu de ses congés, à compter du 24 avril 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christine FOUET-PARODI, adjointe au Directeur de la Section du 12^e arrondissement, est nommée Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} août 2006.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2284 portant modification de la liste des représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E-2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2005 fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2005 susvisé comme suit :

Représentants suppléants :

— *En lieu et place de :*

« — La référente ressources humaines au sein du bureau des établissements d'accueil à la sous-direction des services aux parisiens retraités. »

Il convient de lire :

« — L'adjoint au chef de bureau chargé des ressources humaines et des travaux à la sous-direction des services aux parisiens retraités. »

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2006

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2285 fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2005 modifié, fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 11 février 2005 susvisé, fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

En lieu et place de Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, chargée à titre transitoire de la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités, il convient de lire Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, sous-directrice des services aux parisiens retraités.

En lieu et place de Mme Florence POUYOL, chef du service des ressources humaines, il convient de lire Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2006

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2286 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, et 30 mars 2004, portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998, fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la Sous-Direction des Ressources, du Service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

— En lieu et place de Mme Florence POUYOL, il convient de lire

« Mme Christine LACONDE, chef du Service des Ressources Humaines ».

— Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, chargée, à titre transitoire de la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités », par la mention « Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités ».

Art. 2. — Il convient de *remplacer* le premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé par le paragraphe suivant :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée au Sous-Directeur des Ressources, à la Sous-Directrice des Interventions Sociales, à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités et à son adjoint, à la Chef du Service de la Solidarité et de l'Insertion, à l'effet de signer les actes suivants : ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié comme il suit :

Service de la Solidarité et de l'Insertion :

— Il convient de *supprimer* la mention de M. Olivier SAINT-GUILHEM, directeur des Etablissements d'Aide aux Travailleurs Migrants, à Paris 20^e.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— Mme le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— et aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 août 2006

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel — spécialité cuisine.

La Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — place Léon Blum, Paris 11^e, recrute un ouvrier professionnel — spécialité cuisine — par voie de détachement.

LOCALISATION

Cuisine de liaison chaude Bullourde — 4, passage Bullourde, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Cuisinier en cuisine de liaison chaude. La cuisine Bullourde produit environ 400 repas par jour destinés au groupe scolaire Keller Bullourde.

PROFIL DU CANDIDAT

BEP ou CAP spécialité « cuisine » ou 5 ans d'expérience en qualité de cuisinier en restauration collective.

Mise en place le 1^{er} septembre 2006. Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Alain LEVEQUE — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Christian KLEDOR — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Fait à Paris, le 14 août 2006

Pour le Maire du 11^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

L'Adjoint Chef des Services Economiques

Christian KLEDOR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : chargé des Affaires Juridiques et Foncières.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Services Administratifs et Financiers, votre mission sera de gérer les domaines juridiques et fonciers, en particulier :

— La veille juridique (règles de droit public et réglementation bancaire) ;

— Les études juridiques relatives aux processus existants et aux évolutions ;

— Le suivi et la gestion de contentieux (conventions, marchés publics, prêt sur gage,...) ;

— La gestion des relations avec les avocats dans leur rôle de conseil ou de représentation ;

— La gestion du patrimoine et des locations immobilières (patrimoine propre du C.M.P.).

Vous bénéficiez d'une expérience significative en collectivité territoriale et d'une bonne connaissance en droit administratif (droit du domaine, commande publique...).

Vous faites preuve de capacités relationnelles, d'adaptation et d'autonomie dans votre travail.

Poste à pourvoir en septembre 2006, ouvert à un agent de catégorie A, filière administrative par le biais d'un détachement ou non titulaire par équivalence.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par Mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13168

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — M.D.A. du 18^e arrondissement — 15, passage Ramey, 75018 Paris — Arrondit ou Département : 75 — Accès : métro : Marcadet-Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 18^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La directrice/le directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de trois agents ; accueil et orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. Les maisons sont des structures créées progressivement dans chaque arrondissement. La Maison des associations du 18^e arrondissement est ouverte depuis avril 2004.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 ou 01 42 76 79 21 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2006.

Poste numéro : 13169

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — M.D.A. du 20^e arrondissement — 1-3, rue Frédérick Lemaître, 75020 Paris — Arrondit ou Département : 75 — Accès : métro : Jourdain.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 20^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La directrice/le directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de trois agents ; accueil et orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. Les maisons sont des structures créées progressivement dans chaque arrondissement. La Maison des associations du 20^e arrondissement est ouverte depuis décembre 2002.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 ou 01 42 76 79 21 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 24 novembre 2006.

Poste numéro : 13170

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — M.D.A. du 16^e arrondissement — 16, avenue René Boylesve, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Passy.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 16^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La directrice/le directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de trois agents ; accueil et orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. Les maisons sont des structures créées progressivement dans chaque arrondissement. La Maison des associations du 16^e arrondissement ouvrira en octobre 2006.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du lundi au vendredi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 ou 01 42 76 79 21 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 2 octobre 2006.

Poste numéro : 13171

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — M.D.A. du 19^e arrondissement — 20, rue Edouard Pailleron, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Bolivar.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 19^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La directrice/le directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de trois agents ; accueil et orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. Les maisons sont des structures créées progressivement dans chaque arrondissement. La maison des associations du 19^e arrondissement est ouverte depuis mars 2004.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 ou 01 42 76 79 21 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 24 septembre 2006.

Poste numéro : 13172

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — M.D.A. du 2^e arrondissement — 23, rue Greneta, 75002 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 2^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La directrice/le directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de deux agents ; accueil et orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; — contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. Les maisons sont des structures créées progressivement dans chaque arrondissement. La Maison des associations du 2^e arrondissement ouvrira en octobre 2006.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 ou 01 42 76 79 21 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 2 octobre 2006.

Poste numéro : 13173

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — M.D.A. du 11^e arrondissement — 8, rue du Général Renault, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Saint-Ambroise.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur/directrice de la Maison des associations du 11^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et des Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. La directrice/le directeur, sous la

responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : gestion y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de trois agents ; accueil et orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations. Les maisons sont des structures créées progressivement dans chaque arrondissement. La Maison des associations du 11^e arrondissement ouvrira en janvier 2007.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elles ferment trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, à la gestion et facilité de rédaction ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence et intérêt pour la vie municipale ;

N° 3 : expérience du monde associatif et de l'accueil du public.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 ou 01 42 76 79 21 — Mél : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2006.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13148.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la documentation et de la communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de l'Observatoire.

Attributions : Documentation : constitution d'une base documentaire ; classer et répertorier la documentation de l'O.E.F.H. : ouvrages et études de référence, D.V.D., etc. ; veiller sur les nouvelles parutions ; réaliser des fiches de synthèse des études ; réaliser, avec les chefs de projets, des fiches thématiques régulièrement actualisées, citant les sources des chiffres et statistiques recueillis. Communication : communication interne : informer les agents de la Ville de Paris sur les actions de l'O.E.F.H. : dans Intraparis et Mission Capitale : annoncer les manifestations, rédiger les comptes rendus des événements, en liaison avec les chefs de projets ; rénover et tenir à jour régulièrement le site Intranet de l'O.E.F.H. Communication externe : suivre l'exécution du plan de communication de l'O.E.F.H. ; informer le public par l'intermédiaire des médias de la Ville de Paris (à Paris, Paris.fr, panneaux, affiches, etc.). Montage d'événements : organiser des événements tels que Journée Internationale des Femmes, conférences, colloques, expositions en liaison avec les chefs de projets.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode, qualités rédactionnelles ;

N° 2 : esprit d'initiative ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : bonne connaissance du milieu associatif parisien et maîtrise des outils informatiques.

CONTACT

Mme Odile MORILLEAU — Bureau 125 bis — Observatoire de l'Égalité Femmes/Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 55 17.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13140

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Écologie Urbaine — Section de l'Éducation à l'Environnement — Paris-Nature — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-éducateur.

Contexte : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes et des cimetières parisiens.

Elle gère l'École du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales.

Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

A vocation transversale, le Service de l'Écologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature.

Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la section de l'éducation à l'environnement, qui comprend deux entités. Paris-Jardins organise des visites de jardins et des conférences-projections. Paris-Nature s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Paris-Nature compte une soixantaine d'agents répartis en équipes pédagogiques.

Attributions : le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une équipe de terrain affirmée serait appréciée.

CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Éducation à l'Environnement — M. LOHOU, chef de Paris-Nature — Service de l'Écologie Urbaine — Section de l'Éducation à l'Environnement, Paris — Parc Floral, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 13125.

Grade : agent de catégorie C.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 25, bld Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro : Bastille, quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions :

— mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes...);

— définir le mode de fonctionnement des conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements ;

— assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, suivre le budget...);

— animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels ;

— assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de Word et d'internet.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans), avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Frédéric PAIRAULT, responsable de la Mission Citoyenneté — Mission Citoyenneté — 25, bld Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 43 47 84 16.

COMMUNICATIONS DIVERSES

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— Un local commercial situé : 10 ter, rue Bisson, lot n° 6, Paris 20^e ; 2^e étage : 162 m².

— Un local commercial situé : 10 ter, rue Bisson, lot n° 7, Paris 20^e ; 2^e étage : 88 m².

— Un local commercial situé : 10, rue Bisson, lots 1 et 23, Paris 20^e ; Rez-de-chaussée : 117 m² ; Sous-sol : 16 m².

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e.

La Ville de Paris établira rue Coriolis n° 26, à Paris 12^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 28 août 2006 jusqu'au 4 septembre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris sera ouvert pour 1 poste, à partir du 7 novembre 2006.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs affectés sur des postes d'agent d'insertion à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titulaires d'un des diplômes prévus à l'article 4-1 de la délibération G.M. 377-1^o du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Département de Paris, ou justifiant de quatre ans d'ancienneté dans le cadre du dispositif Cap Insertion.

Par exception, pourront faire acte de candidature les agents d'insertion affectés à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titularisés dans le corps des adjoints administratifs après cette date.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 28 août 2006 au vendredi 15 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — pièce 235 — Téléphone : 01 42 76 68 64 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 29 septembre 2006 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 29 septembre 2006 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour deux postes à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour deux postes à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2006.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité puisatier s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments. — Rappel.

1° Un concours externe (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2° Un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 2 postes à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ». Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1° Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un baccalauréat, d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat. Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2006.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 27, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — Spécialité : installations électriques, sanitaires et thermiques. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques, sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE